



ÉCOLE DOCTORALE 355
Espaces Cultures Sociétés

JOURNÉE DE RENTRÉE

ED 355 « ESPACES, CULTURES, SOCIÉTÉS »

VENDREDI 25 OCTOBRE 2024

(Aix*Marseille
université

À quoi sert une Ecole Doctorale ?

Une école doctorale est la structure institutionnelle qui encadre le déroulement du doctorat en veillant au respect des cadres légaux et en mettant en œuvre la politique d'admission en doctorat de l'établissement.

- organise la scolarité des doctorants
- organise les concours relatifs aux contrats doctoraux
- contribue au financement des missions
- valide la composition des CSI
- valide les formations

La direction d'une école doctorale donne un avis sur :

- les inscriptions et réinscriptions dérogatoires
- au moment de la soutenance: rapporteurs, composition du jury, autorisation de soutenance au vu des rapports (délivrée par l'établissement)
- elle signe les conventions

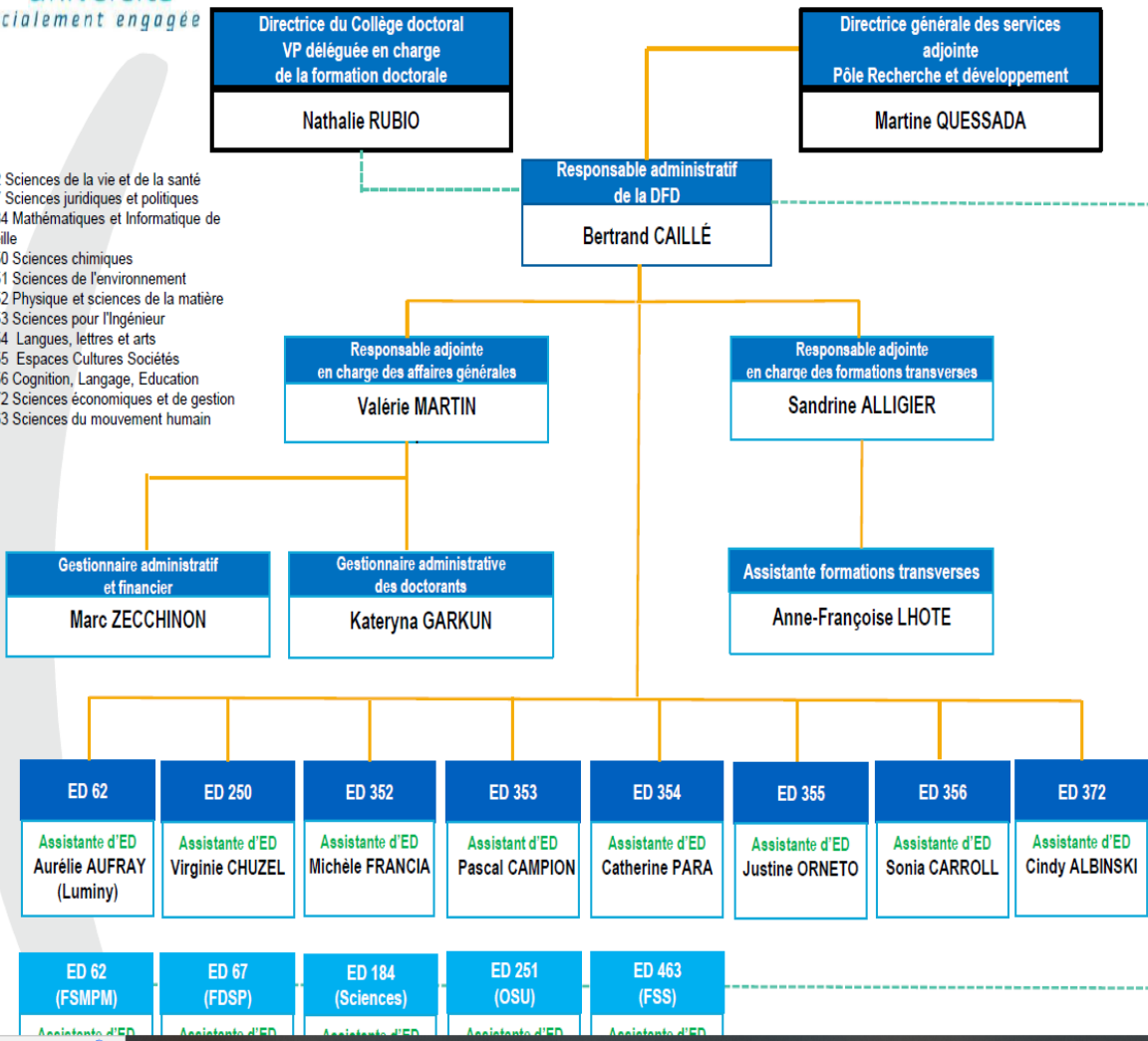
L'ED 355 fait partie des 12 ED d'AMU; elle relève du collège doctoral



Direction de la Formation Doctorale (DFD)

Février 2024

- ED 62 Sciences de la vie et de la santé
- ED 67 Sciences juridiques et politiques
- ED 184 Mathématiques et Informatique de Marseille
- ED 250 Sciences chimiques
- ED 251 Sciences de l'environnement
- ED 352 Physique et sciences de la matière
- ED 353 Sciences pour l'Ingénieur
- ED 354 Langues, lettres et arts
- ED 355 Espaces Cultures Sociétés
- ED 356 Cognition, Langage, Education
- ED 372 Sciences économiques et de gestion
- ED 463 Sciences du mouvement humain



L'ED EN QUELQUES CHIFFRES

- 14 mentions de doctorat
- 20 laboratoires rattachés, sur plusieurs sites: MMSH, Aix Schuman, Sciences Po Aix, Marseille
- 1 lieu d'hébergement = la direction de la MMSH est membre du conseil de l'ED
- environ 250 inscrits par an; une quarantaine de soutenances par an.
- une trentaine de doctorant.e.s étrangers.

Un lieu d'accueil

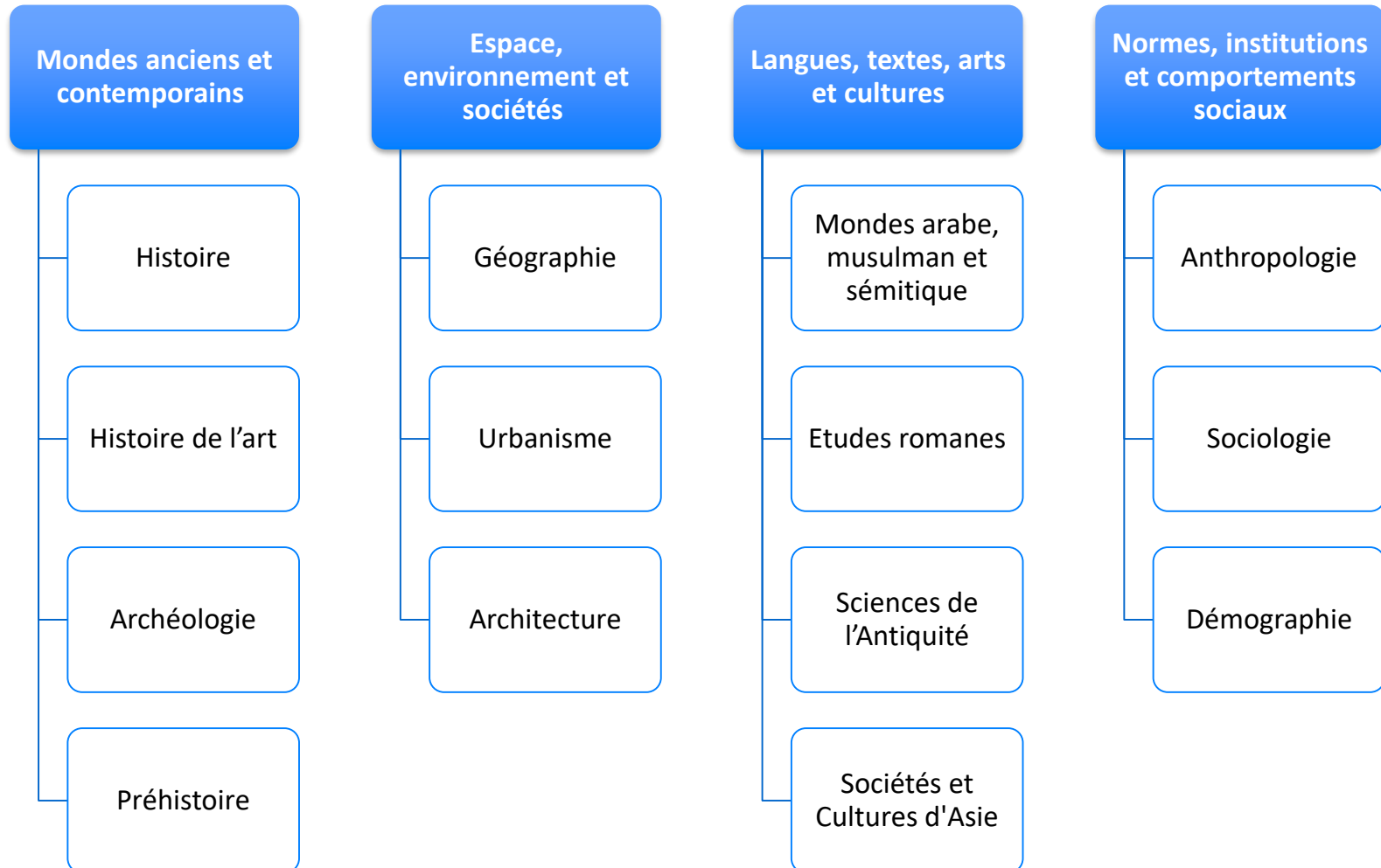
Maison méditerranéenne des sciences de l'homme
Bâtiment C
1^{er} étage



14 disciplines de doctorats

- **Anthropologie**
- **Archéologie**
- **Architecture**
- **Démographie**
- **Etudes romanes**
- **Géographie**
- **Histoire**
- **Histoire de l'art**
- **Préhistoire**
- **Mondes arabe, musulman et sémitique**
- **Sciences de l'antiquité**
- **Sociétés et cultures d'Asie**
- **Sociologie**
- **Urbanisme**

4 Domaines scientifiques



20 Unités de recherche

□ 17 UMR

CCJ, CEREGE, CNE, CREDO, ESPACE, IDEAS, IMAF, IRAA, IRASIA, IREMAM, LA3M, LAMPEA, LEST, LPED, MESOPOLHIS, TDMAM, TELEMME

□ 1 Unité de recherche

LIEU

□ 2 Laboratoires de l'ENSA-M

INAMA, PROJECTS

UNE EQUIPE, UNE STRUCTURE

Principes de fonctionnement :

- 3 personnes au quotidien :
 - * Laetitia ROUX LUZI: gestionnaire de scolarité
 - * Laure VERDON: directrice de l'ED (réélue en juin 2024)
 - * Assistante de l'ED : poste vacant depuis septembre 2024, en cours de publication (mouvement interne)
- 2 instances de délibération: conseil scientifique, bureau

Mme Laetitia Roux-Luzi



Responsable de Scolarité



Inscriptions et soutenances



laetitia.roux-luzi@univ-amu.fr

Les temps forts de la scolarité du doctorant:

- **Inscription et réinscription:** obligatoire chaque année en début d'année universitaire
- **Réunion du CSI** (comité de suivi individualisé) dès la fin de la 1^{ère} année
- **Validation des formations suivies :** 2 formations obligatoires pour se réinscrire en 2^{ème} année (Ethique de la recherche, Intégrité scientifique), 1 formation obligatoire avant soutenance (Science ouverte)
- **Demande d'autorisation de soutenance**

Laure Verdon



Professeure d'histoire du Moyen Âge
occidental



Directrice de l'ED



laure.verdon@univ-amu.fr

Des représentants des doctorants élus

5 représentants des doctorants

- Ninon BASUAU (CCJ)
- Luc DIATTA (CEREGE)
- Charlotte GASC (IDEAS)
- Julien PANAGET (TELEMME)
- Emma MONIER (LAMPEA)

1 adresse électronique unique pour les joindre :
repdced355@gmail.com



Ninon BASUAU
Doctorante en
Archéologie
CCJ



Charlotte GASC
Doctorante en
anthropologie
IDEMEC



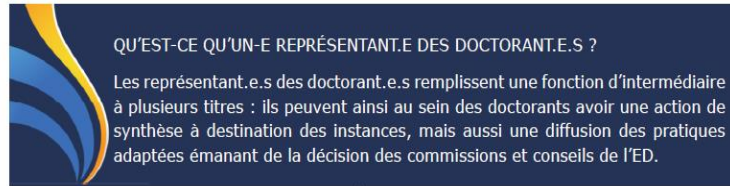
Emma MONIER
Doctorante en
Préhistoire
LAMPEA



Julien PANAGET
Doctorant en
Géographie
TELEMME



Luc DIATTA
Doctorant en
Géoscience de
l'environnement
CEREGE



QU'EST-CE QU'UN-E REPRÉSENTANT.E DES DOCTORANT.E.S ?

Les représentant.e.s des doctorant.e.s remplissent une fonction d'intermédiaire à plusieurs titres : ils peuvent ainsi au sein des doctorants avoir une action de synthèse à destination des instances, mais aussi une diffusion des pratiques adaptées émanant de la décision des commissions et conseils de l'ED.

Notre Rôle :

Les représentant.e.s permettent d'associer les doctorant.e.s aux modalités concrètes de la gouvernance des structures académiques et ce à tous les niveaux. À ce titre, ils peuvent être amenés à se prononcer sur des points précis et pertinents relevant de leurs compétences. Ces actions peuvent s'exercer lors de prises de décisions diverses, mais aussi à l'occasion des procédures de recrutement de doctorant.e.s ou des évaluations des institutions. La participation aux commissions et conseils s'accompagne de moyens d'expression tangibles tels que le vote ou toute autre pratique conférant un poids effectif au sein des délibérations.

Les structures académiques concernées : les laboratoires, l'ED 355, le collège doctoral et le conseil d'administration de AMU.

L'ED 355 organise tous les 2 ans les élections représentant.e.s des doctorant.e.s avec un système de vote plurinominal.

Commission et conseils :

Le bureau (1 fois par mois) : Un.e seul.e représentant.e participe aux discussions avec les membres du bureau. Il donne son avis sur les dossiers d'inscription, les dispenses de master, et autres cas particuliers.

Le conseil scientifique (3 fois par an) : Les 5 représentant.e.s font partie des membres du conseil scientifique et participent aux décisions diverses de l'ED 355 par le vote.

Bourse d'inscriptions privées et prix de thèse : un.e seul.e représentant.e participe au classement des candidats.

Auditions des contrats doctoraux du contingent classique : les 5 représentant.e.s font partie du jury et participent aux délibérations.

D'autres interlocuteurs doctorants:

- les représentants doctorants de votre laboratoire

- les associations de doctorants :

 - * **DynAMU**

 - (https://drive.google.com/file/d/1H4q727gWX50HICvLEdeXS-K0e2dXwtOZ/view?usp=drive_link)

 - et en anglais:

 - https://drive.google.com/file/d/1Lk5FzfN5WVqw2j-eSowOxtjlaSWel_9o/view?usp=drive_link)

Quelle structure ?

Conseil scientifique



```
graph TD; A[Conseil scientifique] --> B[Bureau]; B --> C[Directrice];
```

Bureau

Directrice

Conseil scientifique de l'ED

26 membres

- ◆ 16 membres internes (dont 13 représentants des laboratoires, la direction de la MMSH et 2 représentants Biats)
- ◆ 5 membres extérieurs
- ◆ 5 représentants des doctorants

Rôle du conseil scientifique :

- Adopter une politique d'admission en doctorat en accord avec le collège doctoral

: délibération sur et établissement des critères de sélection des candidatures aux contrats doctoraux AMU; auditions des candidat.e.s; délibération et pré-classement pour les contrats doctoraux Inter-ED, handicap, Emploi Jeune Doctorant (Région)

- Veiller à la qualité de la formation

doctorale : délibération sur les critères de soutien aux missions des doctorants; accord sur les formations délivrées par l'ED; organisation de manifestations scientifiques destinées aux doctorant.e.s : JE de rentrée JE scientifique, manifestations en lien avec l'après-thèse (JE « Après la thèse dans le monde extra-académique » 7 novembre 2024); relations avec l'environnement académique, socio-économique et culturel, international.

JE « Après la thèse dans le monde extra-académique »

- le jeudi 7 novembre, à la MMSH, 9h-17h
- en collaboration avec l'ED 354 et l'institut d'établissement ARKAIA
- une matinée de tables rondes et d'échanges
- une après-midi d'ateliers

Animation et conception du contenu de la journée : coopérative Jeunes Chercheurs Associés (<https://www.jca-groupe.fr/>)

Les inscriptions sont ouvertes sur ADUM.

Bureau de l'ED

◆ Composition

5 membres du Conseil scientifique dont 1 doctorant

Assistante de direction

Directrice

◆ Fonctions

Gestion des affaires courantes

Prise de décision rapide

Inscriptions et réinscriptions dérogatoires

Dispenses de master

Rôle du Bureau : un organe fonctionnel, par délégation du conseil

A ce titre, il procède, en particulier, à l'examen:

- des candidatures en doctorat sans financement dédié,
- des demandes de dispense de master et de réinscription dérogatoire.
- Il reçoit délégation permanente du conseil de l'ED pour émettre, au nom de celui-ci, un avis sur ces demandes et pour classer les candidatures présentées par les docteur.e.s de l'ED aux divers prix de thèse (AMU, Ville de Marseille...).

La structure du doctorat

La structure du diplôme de doctorat

Un diplôme correspondant au plus haut diplôme de l'enseignement supérieur :

Le doctorat est un diplôme de troisième cycle de 8 années d'études après le baccalauréat. Il se prépare au sein d'une école doctorale, après obtention d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un niveau équivalent. Cette formation permet d'obtenir, après soutenance d'une thèse, le grade de docteur.

(source Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - MESRI)

*Il correspond à la première marche d'entrée dans la carrière académique : c'est une formation professionnalisante

*L'établissement est accrédité pour délivrer le diplôme

*Charte du doctorat : c'est un engagement contractuel entre les parties

* **Le statut du doctorant est à la fois celui d'étudiant et celui de chercheur : les doctorantes et doctorants sont membres à part entière du laboratoire de recherche auquel elles et ils sont rattachés.**

Textes de référence

- **Arrêté du 25 mai 2016** fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche
- Décret n° 2021-1233 du 25 septembre 2021 relatif au contrat doctoral de droit privé.
- **Arrêté du 26 août 2022**, modifiant l'arrêté du 25 mai 2016.

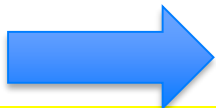


Textes accessibles sur [Legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

Une structure fixée par une réglementation européenne et nationale :

Le diplôme du doctorat relève du RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles.

À ce titre, il correspond à une formation à la recherche par la recherche et représente une expérience professionnelle de recherche.



LE DOCTORANT EST ACTEUR A PART ENTIERE DE SA SCOLARITE : TOUTES LES PROCEDURES SONT DEMATERIALISEES DEPUIS 2022 VIA LA PLATEFORME ADUM (Accès Doctorat Unique et Mutualisé)

À ce titre, le doctorat se définit par :

- Un « parcours » scientifique reposant sur le respect de l'éthique des métiers de la recherche (intégrité scientifique) :

Arrêté du 22 août 2022:

2-L'intégrité scientifique : l'article 16 de la LPR précise que les travaux de recherche respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux, et à consolider le lien de confiance avec la société. **Les nouvelles dispositions relatives à l'intégrité scientifique instaurées par l'arrêté du 22 août 2022 créent un véritable parcours, de l'inscription en doctorat avec la signature de la charte du doctorat (article 12) jusqu'à la soutenance de la thèse et la prestation de serment (article 19bis).**



La charte du doctorat : cette Charte doit être signée par le doctorant et le directeur de thèse au cours de l'année universitaire.

- Une structure en blocs de compétences (BC) :

L'arrêté du 22 février 2019 fixe les 6 blocs de compétence du diplôme de doctorat.

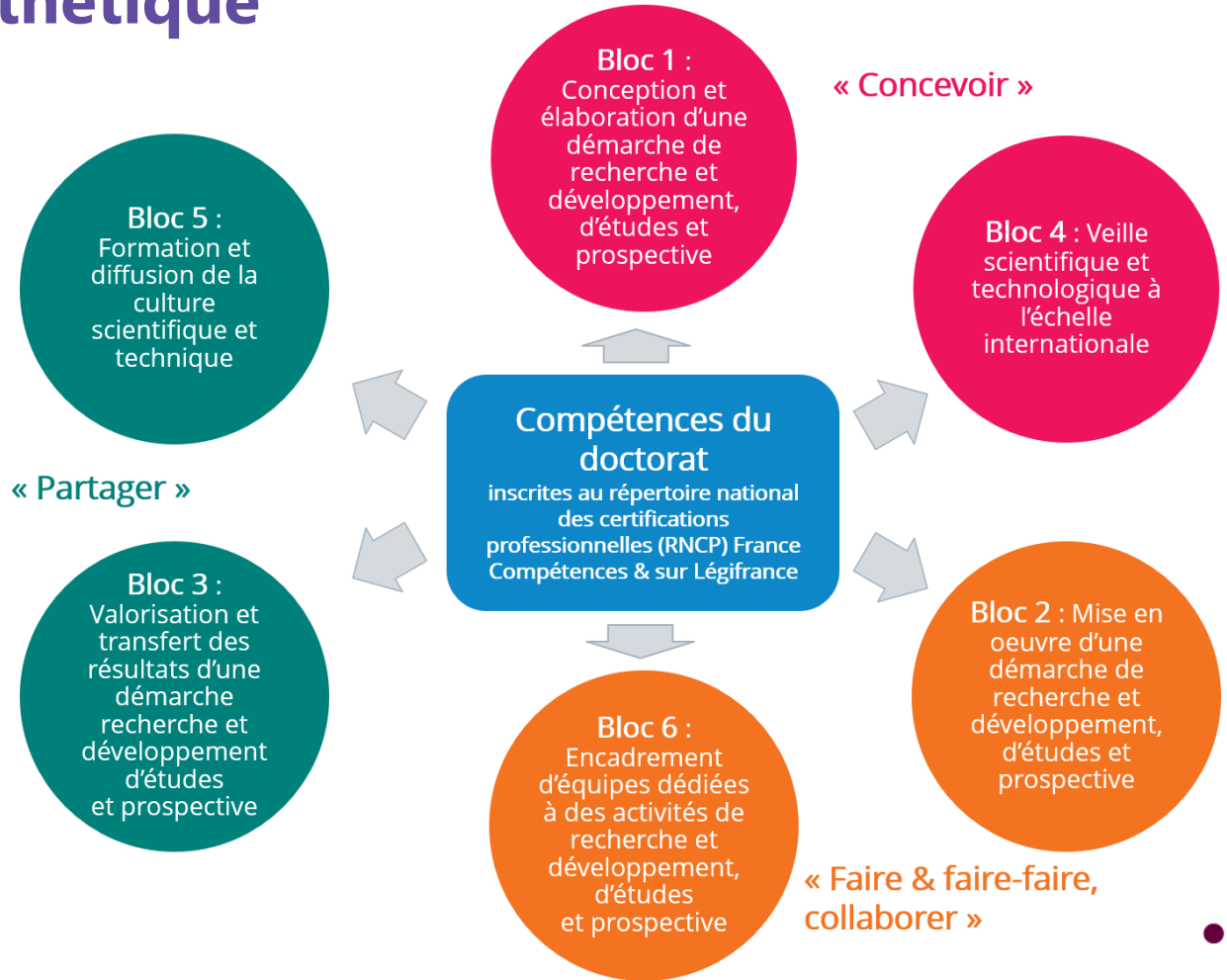


Présentation synthétique

Arrêté du 22 février 2019

Définit les **compétences des diplômés du doctorat** et inscrit le doctorat au RNCP

Article 2. La délivrance du doctorat **certifie la capacité à produire des connaissances scientifiques nouvelles de haut niveau** ainsi que **l'acquisition et la maîtrise de blocs de compétences communs à l'ensemble des docteurs** et liés à leur formation par la recherche.



À ce titre, le doctorat est validé par :

- **la soutenance d'une thèse:** le format peut être celui d'une thèse sur articles, d'une thèse comprenant une réalisation audiovisuelle (un film) : les conditions sont définies par le conseil de l'ED et intégrées dans le règlement intérieur. Cf: <https://ecole-doctorale-355.univ-amu.fr/fr/formats-these/formats-these>

- **la validation de 100h de formation (50h de formation scientifique + 50h de formation professionnalisante)**

 **Possibilité de réduire le nombre d'heures (contrat CIFRE, doctorants salariés, etc.)**

- **l'accomplissement de missions complémentaires**

4 catégories de formations

Outils de la thèse

Séminaires
(disciplinaires ou transdisciplinaires)

Compétences propres au métier de chercheur

Compétences relationnelles, organisation, management

Formations scientifiques
50h

Formations professionnalisantes
50h

Combien?

→ Je réalise au minimum 100 heures de formation

Quand?

→ Tout au long de ma thèse, en fonction de mes besoins

Où trouver la liste des formations ?

→ Via mon profil personnel dans ADUM / Sur le site internet du Collège Doctoral / Sur des sites extérieurs

Intégrité Scientifique

Règles qui gouvernent la pratique d'une recherche honnête, intègre et responsable

Catégorie **Compétences propres au métier de chercheur**

10 heures

- Formation en ligne sur ameticce.univ-amu.fr
- 2 sessions par an (automne et printemps)
- Témoin d'achèvement avec succès dans Amétice
- Validation par la référente éthique et intégrité scientifique dans Adum

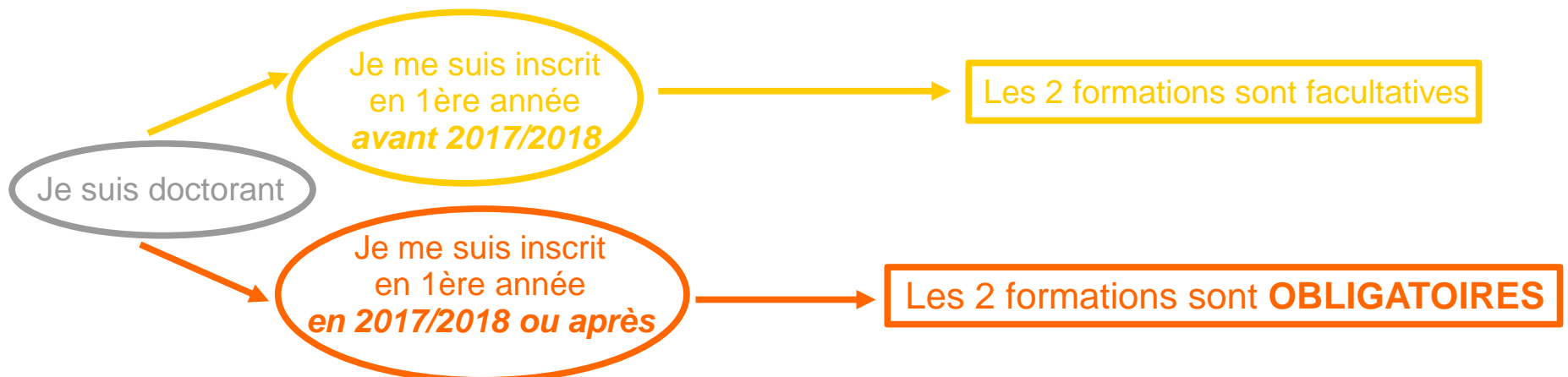
Ethique de la Recherche

Grandes questions que posent les progrès de la science et leurs répercussions sociétales

Catégorie **Compétences propres au métier de chercheur**

10 heures

- Formation en ligne
- Plusieurs sessions tout au long de l'année
- Attestation de suivi avec succès
- Dépôt attestation dans l'espace personnel Adum



Le catalogue des formations

- Sont proposées par le collège doctoral : <https://college-doctoral.univ-amu.fr/fr/formations>
- Sont proposées par l'ED : <https://ecole-doctorale-355.univ-amu.fr/fr/doctorant/formations> → 3 groupes de formation (écriture scientifique/recueil et analyse quantitative des données/recueil et analyse qualitative des données) + des écoles thématiques (ex; Brulau, école thématique sur le genre)
- Possibilité de valider des heures de formation (scientifique surtout) hors catalogue.



Les missions et leur financement

Subventions ED

Contribution de l'ED aux financements des doctorants par les UR

- ✓ 1 fois par an et par doctorant
- ✓ Pour des projets destinés à valoriser le travail de thèse (e.g. actions de vulgarisation ou de diffusion scientifique) ou à acquérir des compétences disciplinaires supplémentaires (Écoles thématiques, formations organisées par d'autres établissements, etc.).

Montants indicatifs

- ✓ 100 euros pour un déplacement en France
- ✓ 200 euros pour un déplacement à l'étranger (UE) et 300 euros (hors UE)
- ✓ 500 euros pour l'organisation d'une journée doctorale impliquant plusieurs doctorants de l'ED.

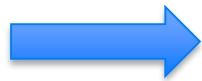
Procédure

- ✓ Guichet unique : 1 seule demande à déposer auprès du laboratoire
- ✓ Aucun remboursement direct aux doctorants

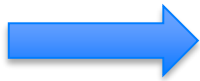
INSCRIPTION ET REINSCRIPTION(S)

CE QUI EST REGLEMENTAIRE:

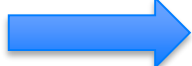
- **La réinscription en doctorat est obligatoire tous les ans à la rentrée universitaire (septembre-novembre):** l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016, modifié le 26 août 2022, précise que "L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la deuxième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant."



Possibilité d'exonération des frais d'inscription (formulaire à demander à l'ED, entretien préalable avec une assistante sociale)



Possibilité de césure : 2 campagnes (printemps et automne), en 2° année et éventuellement 4° année, pour des motifs spécifiques

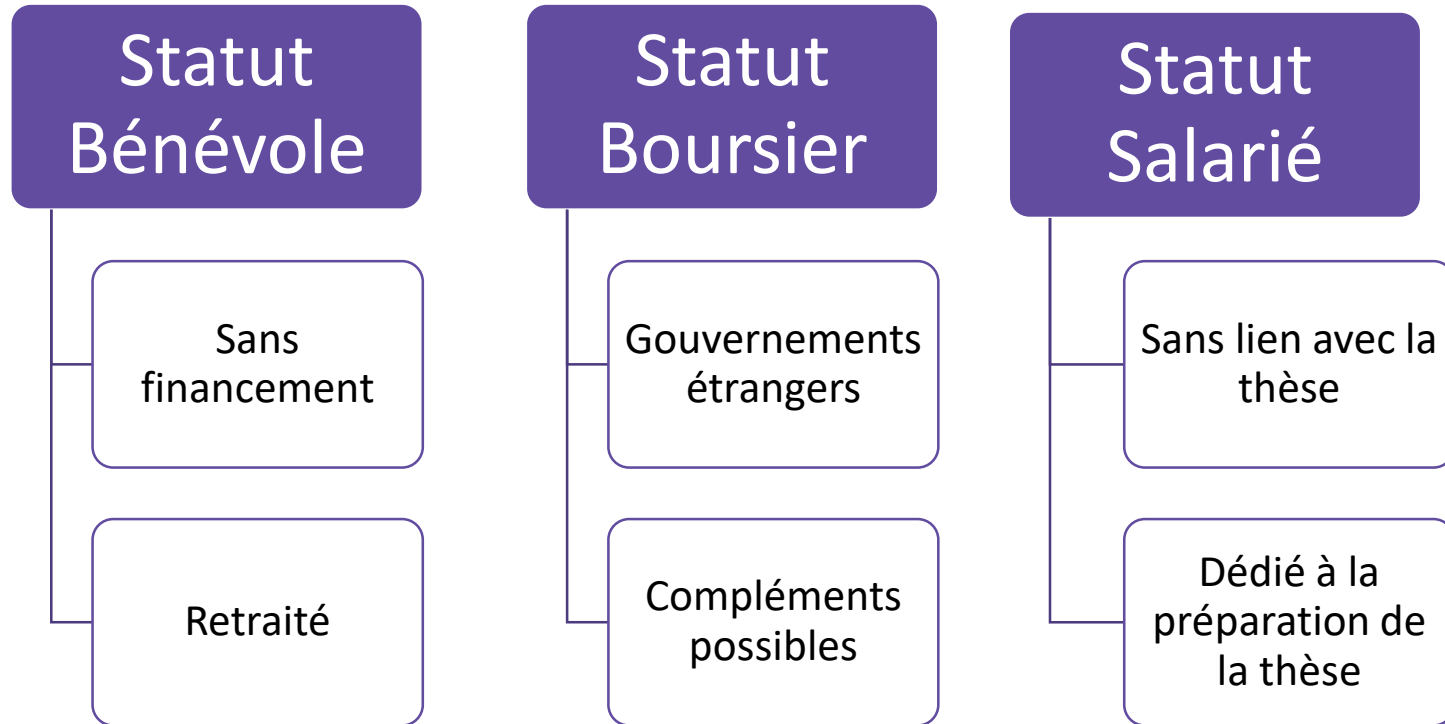


Cas particuliers : en cas de situation ne permettant pas à un doctorant ou une doctorante de travailler sur son projet doctoral pour une période donnée, l'article 14 du même arrêté précise que "Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande."

Un doctorant ou une doctorante bénéficiant d'un des congés précités dans l'article 14 doit le déclarer auprès de son ED pour bénéficier de la prolongation de la durée de préparation de son doctorat. Par contre il ou elle doit renouveler son inscription en début de chaque année universitaire et pourrait éventuellement demander une exonération des frais d'inscription auprès de la composante où il/elle est inscrit/e administrativement.

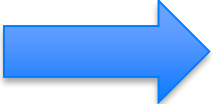
Deux régimes d'inscription :


- **Doctorants à temps plein** : ont un financement dédié à la thèse = **durée légale de la thèse est de 3 ans = inscription dérogatoire à partir de la 4^o année**
- **Doctorants à temps partiel** : ne bénéficient pas d'un financement dédié à la thèse = **durée légale de la thèse est de 6 ans = inscription dérogatoire à partir de la 7^o année**




PREMIERE INSCRIPTION

- Prérequis: le Master, mention Bien au moins.

 en cas de demande d'inscription sans financement dédié, celle-ci est examinée par le bureau de l'ED

 Formulaire de dispense de Master pour les étudiants extra-européens (i.e. hors procédure de Bologne). La demande de dispense de master est examinée par le bureau de l'ED.

 les projets de cotutelle internationale et de codirection doivent être mis en place dans le courant de la 1^o année.

 **ATTENTION A LA CONVENTION ! PENSER AUX AVENANTS AU DELA DE LA DUREE INITIALEMENT PREVUE.**

Cotutelle internationale

Objectif

- permettre à un doctorant d'obtenir simultanément le grade de docteur français et le grade étranger équivalent, après une soutenance unique.
- Favoriser l'internationalisation du doctorat

Mise en œuvre

- Convention de cotutelle internationale de thèse conclue entre les deux établissements concernés.
- Le doctorant est inscrit dans les 2 établissements partenaires où il acquitte **alternativement** ses frais d'inscription.

Procédure

- Demande à déposer auprès de l'ED **avant le 31 mars de la première année** d'inscription en doctorat.
- Autorisation délivrée par le conseil du Collège Doctoral.

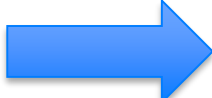
➡ Il existe aussi une **convention de codirection, plus souple**, pour une université partenaire en France, voire une autre composante d'AMU, ou une université partenaire à l'étranger.

REINSCRIPTIONS

- Réinscriptions durant le temps de la durée légale du doctorat :

 demande déposée sur ADUM = avis de la direction de l'ED=
validation par la direction de la MMSH

- Réinscriptions dérogatoires :

 demande déposée sur ADUM= avis du bureau de l'ED=
validation par la direction du collège doctoral, par délégation du Président
d'AMU.

ATTENTION: Les demandes d'inscriptions dérogatoires doivent être
argumentées par la direction de thèse.

COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL (CSI)

Comité de suivi individuel (CSI)

L'arrêté du 26 août 2022 relatif à la formation doctorale a introduit un certain nombre de modifications prévues par la loi de programmation de la recherche (LPR). Ces mesures sont destinées à renforcer l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques et à valoriser le doctorat.

Dans cette optique, l'arrêté du 26 août 2022, modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, a mis l'accent sur 4 points :

1 - **le comité de suivi individuel (CSI)** : l'arrêté du 26 août 2022 a élargi et accru ses missions, afin de renforcer l'accompagnement du doctorant tout au long de la préparation de sa thèse. **Le CSI se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et avant chaque nouvelle inscription**, et formule des recommandations transmises à l'école doctorale après chaque entretien. Il joue également un rôle de prévention des violences et discrimination.

Ses modalités d'organisation sont précisées dans le nouveau texte de l'arrêté. **Les entretiens sont organisés en trois étapes distinctes**, dont l'organisation est laissée à la libre appréciation des écoles doctorales et des établissements : **présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.**

L'école doctorale veille à ce que, dans la mesure du possible, la composition du CSI du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. **Le CSI comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse et, si possible, un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse.**

Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

Enfin, l'école doctorale veille à ce que, avant la réunion du CSI, **le doctorant soit consulté sur sa composition.**

RÔLE DU CSI

- Permettre à la doctorante ou au doctorant **d'échanger sur le contexte d'encadrement et de réalisation de la thèse** : relations avec la direction de thèse, intégration dans le laboratoire, participation à la vie scientifique de l'établissement, etc.

- **Alerter l'ED** sur toute situation de harcèlement, violence ou discrimination



Mission AMU Respect Egalité

- Donner un **avis sur la réinscription en thèse**

CE QUE LE CSI N'EST PAS :



Un pré-jury de soutenance



L'instance qui décide de la réinscription

LA POSITION DE L'ED 355 SUR LES CSI

- Chaque ED a la possibilité d'adapter la grille du CSI en fonction de ses spécificités, dans le respect du cadrage légal :



Il est recommandé :

- de limiter le nombre des membres du CSI : pas plus de 2 ou 3 maximum
- ne pas inclure dans le CSI de spécialiste HDR extérieur : il ou elle ne pourra pas être rapporteur de la thèse
- pour la direction de thèse: donner un avis motivé sur ADUM, même si celui-ci est favorable à la réinscription.

SOUTENANCE

Rappels

- Arrêté 26 août 2022: Article 17: L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le chef d'établissement, **après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.**
- La procédure de demande de soutenance est dématérialisée depuis janvier 2023
- La doctorante/le doctorant doit accomplir les démarches sur ADUM
- Les données sont vérifiées par l'ED et par la DFD
- Prérequis: avoir validé les 100h de formation
- Le jury comprend au minimum 4 membres, au maximum 8 membres
- Possibilité de visioconférence partielle ou totale et de délocalisation : Il faut s'assurer en amont que les conditions techniques mises en oeuvre pour la soutenance garantissent au.à la doctorant.e et à tous les membres du jury une participation effective, continue et simultanée aux débats, ainsi que la confidentialité des délibérations du jury. Il faut en faire la demande en même temps que la soutenance
- Par ailleurs, chaque membre du jury participant par visioconférence doit remplir et signer la fiche de délégation de signature, et la retourner au.à la président.e du jury par voie électronique à l'issue de la soutenance.
- À l'issue de la soutenance, le.la président.e du jury doit remplir l'attestation garantissant que les conditions dans lesquelles la soutenance de la thèse s'est déroulée ont permis une évaluation objective des qualités du.de la doctorant.e et de son travail.

Les délais :

- Demande doit être déposée sur ADUM (avec dépôt du manuscrit au format pdf) **au moins 8 semaines avant la date prévue pour la soutenance**
- Les rapporteurs doivent déposer leur pré-rapport **au moins 3 semaines** avant la date prévue pour la soutenance

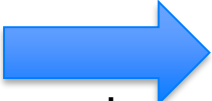
ATTENTION : Ces délais sont rallongés à deux moments de l'année, afin de tenir compte des congés qui entraînent la fermeture des services de la DFD : période des vacances d'été : délais passent à 14 semaines pour le dépôt de la demande de soutenance et à 10 semaines pour les congés de Noël.

COMPOSITION DU JURY: POINTS DE VIGILANCE

- 50% au moins des membres doivent être PR ou assimilés
- 50% au moins des membres doivent être extérieurs à l'établissement; en cas de cotutelle cette proportion peut être réduite à 1/3
- LES PR ET DR EMERITES NE SONT PAS ASSIMILES AUX PR !
- Les rapporteurs ne doivent pas avoir été membres du CSI; ils doivent être extérieurs à l'établissement et posséder l'HDR
- En cas de cotutelle: veiller à ce que l'avenant à la convention, le cas échéant, soit bien signé par tous les partenaires avant de déposer la demande de soutenance.

LES RAPPORTEURS

- Doivent être HDR (MCF ou PR, DR)
- Doivent être extérieurs
- Ne doivent pas avoir participé à l'encadrement de la thèse =
NE DOIVENT PAS AVOIR FAIT PARTIE DU CSI.

 possibilité de demander une dérogation pour un rapporteur non HDR = à argumenter, présentée par la direction de l'ED devant le collège doctoral qui décide.